

COMITE CONSULTATIF FINANCES



BUDGET PARTICIPATIF



riedisheim
www.riedisheim.fr

LE BUDGET DES COLLECTIVITES	3
<hr/>	
L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE	3
LES PRESENTATIONS BUDGETAIRES	8
LA PREPARATION BUDGETAIRE	10
L'ENVIRONNEMENT DE LA GESTION LOCALE	12
<hr/>	
LES MARCHES PUBLICS	12
LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	14
LA SEPARATION ORDONNATEUR COMPTABLE	16
LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES	17
LE TRAVAIL BUDGETAIRE	20
<hr/>	
LA CREATION DU BUDGET	20
L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	23
LES RATIOS	25
LA PROSPECTIVE	28

Le budget des collectivités

Le budget d'une collectivité territoriale est un acte par lequel sont prévues et autorisées les ressources et les charges de la collectivité pour l'année civile.

Il est important de bien distinguer les documents budgétaires des documents comptables. Les documents budgétaires sont des actes de prévisions et d'autorisations (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, budgets annexes). Les documents comptables sont des documents de constatation qui retracent l'exécution du budget. Le même exercice est réalisé par la collectivité dans le compte administratif et par le comptable dans le compte de gestion.

L'architecture budgétaire

L'architecture budgétaire des communes est organisée en 2 sections : fonctionnement et investissement comprenant plusieurs chapitres, eux-mêmes composés d'une multitude de comptes.

Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être respectivement équilibrées. Les recettes doivent couvrir les dépenses. Le vote du budget se fait généralement au chapitre. Cela signifie que ces crédits ne pourront pas être dépassés. La limite ne s'applique cependant qu'aux dépenses.

La section de fonctionnement

Elle regroupe les dépenses et les recettes courantes de la collectivité et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année.

- ❖ Les chapitres des dépenses de fonctionnement :
 - 011 Charges à caractère général : ce sont les dépenses courantes des services (achat de matériel, fluides, prestations de services, ...)
 - 012 Charges de personnel et frais assimilés : ce sont les salaires et les différentes charges sociales.
 - 014 Atténuations de produits : ce sont des reversements de fiscalité, procédés de péréquation qui ne sont bien souvent pas décidés par la collectivité.

- 65 Autres charges de gestion courante : ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités des élus, les participations à certains organismes.
- 66 Charges financières : il s'agit des intérêts de la dette.
- 67 Charges exceptionnelles : ce sont les amendes, l'annulation de titre sur des exercices antérieurs et d'autres dépenses exceptionnelles n'impactant pas le patrimoine de la collectivité.

❖ Les chapitres des recettes de fonctionnement :

- 013 Atténuations de charges : il s'agit notamment des remboursements d'assurance du personnel en cas de longue maladie.
- 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : ce sont les revenus engendrés par les services (vente d'activités, de spectacles, concessions cimetièrre, cantine,...)
- 73 Impôts et taxes : ce chapitre regroupe l'ensemble des impôts et taxes perçus par la collectivité
- 74 Dotations, subventions et participations : ce chapitre est composé des différentes dotations de l'Etat, des subventions de fonctionnement que pourraient verser d'autres collectivités ou organismes (Europe, CAF,...)
- 75 Autres produits de gestion courante : il s'agit principalement des revenus des loyers que perçoit la commune.
- 77 Produits exceptionnels : ce sont les dons, legs, mécénat, annulation de mandat sur exercice antérieur et autres produits exceptionnels n'impactant pas le patrimoine de la collectivité.

La section d'investissement

Elle regroupe les dépenses et les recettes exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.

Sont intégrés au patrimoine des collectivités les biens immobiliers, les biens mobiliers de plus de 500€ TTC l'unité et certaines exceptions prévues par circulaire.

Les collectivités récupèrent une partie de la TVA (16,404%) sur les dépenses d'investissement.

- ❖ Les chapitres des dépenses d'investissement :
 - 16 Emprunts et dettes assimilées : remboursement du capital de la dette.
 - 20 Immobilisations incorporelles : études (préalable à un investissement), logiciel, brevet, etc...
 - 204 Subventions d'équipement versées : subventions versées à d'autres collectivités ou organismes pour des investissements.
 - 21 Immobilisations corporelles : bâtiments, terrains, voiries, matériel, travaux, etc...
 - 23 Immobilisations en cours : Immobilisations en travaux, non finalisées dans l'exercice.

- ❖ Les chapitres des recettes d'investissement :
 - 10 Dotations, fonds divers et réserves : il s'agit du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du compte d'affectation du résultat de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement.
 - 13 Subventions d'investissement reçues : Ce sont les subventions reçues d'autres collectivités et d'organismes pour la réalisation d'un investissement.
 - 16 Emprunt et dettes assimilées : ressources des emprunts contractés

Les chapitres spéciaux

- ❖ **Les chapitres d'opérations d'ordre** n'entraînent pas de mouvement de trésorerie. Ce sont des écritures comptables permettant par exemple des transferts d'une section à une autre. Il en va ainsi des amortissements que l'on inscrit au chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections en recettes d'investissement. Mais aussi de l'autofinancement que l'on inscrit au chapitre 023 virement à la section d'investissement en dépenses de fonctionnement et au chapitre 021 virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement.
- ❖ **Les chapitres de résultat** peuvent se retrouver aussi bien en dépenses qu'en recettes. Il s'agit des chapitres 002 résultat de fonctionnement reporté et 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

A noter que le résultat de fonctionnement doit, le cas échéant, prioritairement être affecté au déficit d'investissement.

- ❖ **Les dépenses imprévues** ont la particularité de contenir des crédits qui ne sont pas directement utilisés, mais qui, au besoin, peuvent être affectés à un autre chapitre sur arrêté du Maire. Il y a un chapitre de dépenses imprévues par section, le 022 pour le fonctionnement et 020 pour l'investissement.

- Les principaux chapitres budgétaires

- Dépenses de fonctionnement

- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 65 Charges de gestion courante
- 66 Charges Financières
- 022 Dépenses imprévues
- 023 Vir. à la section d'invest.
- 042 Op. ordre entre sections

- Recettes de fonctionnement

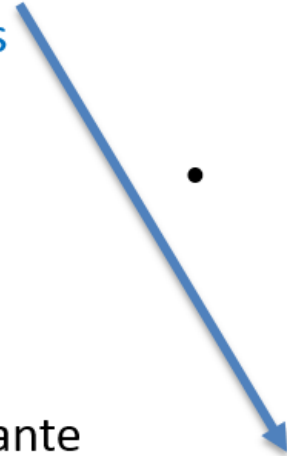
- 70 Produits des services
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations
- 75 Recettes de gestion courante

- Dépenses d'investissement

- 20 Immobilisations incorporelles
- 21 Immobilisations corporelles
- 23 Immobilisations en cours
- 16 Emprunts et dettes assimilées
- 020 Dépenses imprévues

- Recettes d'investissement

- 10 Dotations, fonds et réserves
- 13 Subvention d'investissement
- 16 Emprunts et dettes assimilées
- 021 Vir. de la section de fonct.
- 040 Op. ordre entre sections



Les présentations budgétaires

La présentation par nature

La présentation par nature est la présentation de base du budget. Elle organise le budget en sections/chapitres/comptes.

Elle a l'avantage d'identifier le type de dépense, mais pas l'affectation.

Par exemple le compte 60632 fournitures de petit équipement du chapitre 011 charges à caractère général regroupe les achats de petit matériel aussi bien pour les équipements sportifs que pour les écoles.

La présentation fonctionnelle

La présentation fonctionnelle est une présentation par politique publique. Elles sont au nombre de 10 :

- 0 services généraux
- 1 sécurité et salubrité publiques
- 2 enseignement, formation
- 3 culture
- 4 sport et jeunesse
- 5 interventions sociales et santé
- 6 famille
- 7 logement
- 8 aménagement, services urbains, environnement
- 9 action économique

Elles se déclinent ensuite en sous-fonctions / rubriques / sous-rubriques. Elles permettent d'identifier l'affectation des dépenses mais dans une architecture rigide et définie au niveau national ce qui permet des comparaisons entre collectivités.

Cette présentation est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et le vote par fonction est possible pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La présentation analytique

La présentation analytique est une présentation non officielle. Elle est propre à chaque collectivité et permet ainsi de s'adapter aux spécificités et aux souhaits des élus. Elle présente cependant l'inconvénient de ne pas permettre de comparaison entre communes.

En outre, elle permet de distinguer le gestionnaire des crédits du service affectataire.

Le gestionnaire est le service qui inscrit le crédit au budget, qui réalise la commande, et suit son exécution. Le service affectataire reçoit la commande.

Exemple : Pour la réparation d'un radiateur dans une école, le gestionnaire sera le centre technique municipal et le service affectataire, le service scolaire.

La présentation analytique permet aussi d'identifier des bâtiments ou des manifestations sous la dénomination d'antenne.

En annexe la liste des gestionnaires/services/antennes de la comptabilité de Riedisheim.

La préparation budgétaire

Les principales méthodes de réalisation du budget

- ❖ **Le budget historique** : cette méthode consiste à répartir du budget de l'année précédente et à le modifier pour l'adapter à l'exercice à venir. Elle a pour avantage d'être plus rapide à réaliser, mais le désavantage de ne pas réinterroger systématiquement tous les crédits, et augmente le risque de reproduire des erreurs d'une année sur l'autre.
- ❖ **Le budget base zéro** : cette méthode consiste à recréer un budget en partant de zéro. Elle a pour avantage de permettre une allocation optimale des ressources, mais le désavantage d'être chronophage et augmente le risque d'oublier des crédits.

Le calendrier budgétaire légal

Le Budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. En cas de renouvellement de l'assemblée délibérante (élection), le délai est prolongé jusqu'au 30 avril.

Si l'Etat devait ne pas transmettre les documents d'information concernant les dotations à la collectivité avant le 1^{er} avril, cette dernière bénéficierait d'un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la réception des informations de l'Etat.

Par ailleurs, les communes de plus de 3 500 habitants doivent réaliser un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le ROB est concrétisé par un document sur les orientations budgétaires qui donne lieu à un débat. Il doit notamment présenter les évolutions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement, les perspectives liées à la structure et la gestion de l'encours de la dette, l'épargne et l'endettement de fin d'exercice.

Les communes de plus de 10 000 habitants ont des obligations supplémentaires d'information relative à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail.

Il n'y a aucune obligation de durée du débat et le vote porte uniquement sur la tenue du débat et non sur les orientations.

Le calendrier budgétaire de Riedisheim

Septembre N-1 : lancement de la préparation budgétaire par la lettre de cadrage ;

Septembre – Octobre N-1 : préparation des budgets par les services ;

Fin octobre – début novembre N-1 : présentation de la prospective ;

Novembre N-1 : arbitrage de la section de fonctionnement par les finances ;

Décembre N-1 : arbitrage de la section de fonctionnement par le BA ;

Janvier N : arbitrage de la section d'investissement par le BA ;

Début février N : BA présentation ROB ;

Mi-février N : commission finances ROB ;

Fin février N : conseil municipal ROB ;

Début mars N : BA présentation du budget ;

Mi-mars N : commission finances budget ;

Fin mars N : conseil municipal budget.

L'environnement de la gestion locale

Les marchés publics

Pour répondre à ses besoins en travaux, fournitures ou services, les collectivités sont dans l'obligation de procéder à des marchés publics. Les obligations à respecter sont crescendo en fonction de différents seuils, cela afin de garantir le respect de 3 principes permettant de justifier de la bonne utilisation des deniers publics.

Les 3 grands principes de l'achat public

- ❖ **La liberté d'accès** : Toute personne doit avoir librement connaissance des besoins de la collectivité. Ce principe est garanti par une mise en concurrence grâce à une publicité adéquate.
- ❖ **L'égalité de traitement** : Ce principe interdit toute discrimination. La rédaction du cahier des charges doit être objective et ne doit pas orienter le choix, toutes les offres arrivées dans le délai doivent être examinées indépendamment de la nationalité ou de l'implantation du candidat, tous les candidats doivent disposer de la même information, si l'un d'entre eux pose une question, la collectivité doit répondre à tous les candidats.
- ❖ **La transparence** : Elle permet à toute personne intéressée de s'assurer que les 2 premiers principes ont été respectés.

Les seuils des marchés publics

- ❖ **Les marchés de moins de 25 000 € HT** : Ces marchés sont dispensés de formalités de publicité et de mise en concurrence afin de faciliter la gestion des collectivités lorsqu'un faible montant est en jeu.

Cependant, ce montant est à considérer en additionnant les sommes concernées sur la durée d'un éventuel marché (3 à 4 ans). Par ailleurs, ce seuil ne dispense pas de choisir une offre pertinente, il est notamment conseillé de ne pas choisir systématiquement le même fournisseur.

- ❖ **Les marchés à procédure adaptée (MAPA) :** Ce sont les marchés de plus de 25 000 € HT et moins de 221 000 € HT pour les fournitures et services et de moins de 5 548 000 € HT pour les travaux. Leurs modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin.

Cependant, à partir de 90 000 € HT une publicité doit obligatoirement être faite dans un journal d'annonces légales (JAL).

- ❖ **Les appels d'offres :** Ce sont les marchés conclus pour des valeurs supérieures aux seuils des MAPA. Ces marchés sont attribués sans négociation, sur la base de critères portés à la connaissance des candidats dès la publication. La publicité de ces marchés doit être faite en plus du JAL dans le journal officiel de l'Union européenne.

Les appels d'offres peuvent être ouverts lorsque toute entreprise intéressée peut soumissionner, ou restreints lorsque seuls des candidats présélectionnés (sur la base du chiffre d'affaire, des compétences professionnelles, des moyens humains et techniques) peuvent déposer une offre.

Les autres procédures de passation des marchés

Il existe d'autres procédures particulières :

- La procédure concurrentielle avec négociation : c'est un appel d'offre avec négociation.
- Le dialogue compétitif : dans le cas où la collectivité n'est pas en mesure d'établir seule le cahier des charges, les candidats participent à sa réalisation.
- Le concours : le choix de la collectivité est réalisé par un jury sur la base de la présentation d'un avant-projet.

Les agents de la fonction publique territoriale

Le statut des agents de la fonction publique territoriale est régi par la loi du 26 janvier 1984.

L'accès à la FPT

On accède à la FPT après la réussite d'un concours. Contrairement à la fonction publique d'Etat, le bénéficiaire du concours n'acquiert pas un poste, il dispose simplement d'un grade. A lui ensuite de démarcher les collectivités pour trouver un poste.

De même, les mutations ne fonctionnent pas comme dans la FPE, l'agent souhaitant être muté doit chercher une collectivité d'accueil qui souhaite le recruter avant de demander sa mutation.

Ainsi, une collectivité ne peut pas se faire imposer un agent. La collectivité choisit tous ses collaborateurs, sauf en cas de reprise d'activité engendrant reprise de personnel.

Cependant, la collectivité ne peut pas forcer le départ d'un de ses agents sauf cas particulier.

Les contractuels

Le recours aux contractuels dans la fonction publique est très encadré. Il s'agit d'une exception à l'accès normal qui reste le concours. Ainsi des contractuels peuvent être embauchés dans certains cas de figure limitativement énumérés :

- ❖ Pour des postes non permanents :
 - Accroissement temporaire de travail (maximum 12mois)
 - Accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 mois)
- ❖ Pour des postes permanents :
 - Assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible (durée de l'absence)
 - Faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes
 - Pour les besoins des services ou la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour les agents de catégorie A (1an renouvelable)
 - Dans certaines conditions pour les petites communes.

Le partage des compétences

C'est le Maire qui est compétent pour les recrutements et la gestion du personnel. Le Conseil Municipal peut lui déléguer la possibilité d'ouvrir des postes non permanents.

Cependant, c'est le Conseil Municipal qui ouvre les postes permanents.

Ainsi, pour le recrutement d'un fonctionnaire, il faut que le Conseil Municipal ouvre un poste et que le Maire recrute un agent sur ce poste.

Rémunération et masse salariale

Les fonctionnaires sont rémunérés sur la base de grilles indiciaires en fonction de leur grade. Cette grille donne un indice en fonction de l'ancienneté du fonctionnaire. Cet indice doit ensuite être multiplié par le point d'indice pour obtenir la rémunération du fonctionnaire.

Les grilles comme la valeur du point d'indice sont fixés par l'Etat et s'imposent aux collectivités. L'évolution dans ces grilles est automatique en fonction de l'ancienneté. C'est ce qu'on appelle le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). La collectivité a la main sur le passage d'une grille à une autre : les avancements de grade.

A cette rémunération s'ajoute le régime indemnitaire : les primes afin de différencier les agents en fonction de leurs postes, métiers, sujétions particulières, compétences, manière de servir. Elles sont cependant encadrées par des textes fixant leurs conditions et leurs montants maximums dans une stricte parité avec la fonction publique d'Etat.

Par ailleurs, cette rémunération est soumise à des cotisations salariales et patronales : accident du travail, sécurité sociale, retraite, ... dont les taux augmentent régulièrement tous les ans.

Ainsi, pour piloter la masse salariale, la collectivité ne dispose que de peu de leviers :

- les contractuels
- le régime indemnitaire
- l'avancement de grade
- l'ouverture ou la fermeture de poste dans une certaine mesure

Par ailleurs, cette masse salariale évolue d'elle-même avec l'ancienneté des agents et les modifications exogènes (taux de cotisations, grilles et point d'indice).

La séparation ordonnateur comptable

La comptabilité publique se base sur un principe de méfiance. Ainsi, l'autorité qui décide de la dépense (l'ordonnateur) n'a pas les moyens matériels de la payer et celle qui détient les fonds (le comptable) n'a pas la possibilité de choisir leur utilisation.

L'exécution comptable

L'ordonnateur est donc le seul juge de l'opportunité d'une dépense. Il réalise 3 opérations dans la chaîne du paiement :

- l'engagement : c'est la naissance d'une obligation de la collectivité envers le créancier (formalisé la plupart du temps par un bon de commande)
- la liquidation : vérification du service fait et de l'exactitude du montant
- l'ordonnancement : l'ordre donné au comptable de payer la créance (mandatement)

Le comptable, une fois l'ordre de payer reçu, a 2 opérations à effectuer :

- le contrôle de la dépense : il en vérifie la régularité au vu d'un certain nombre de pièces justificatives (sans juger de l'opportunité de l'opération)
- le paiement : la manipulation des deniers publics en vue de régler la créance

Pour ses opérations l'ordonnateur dispose d'un délai de 20 jours et le comptable de 10. Ainsi, le paiement d'une collectivité intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

L'incompatibilité des fonctions

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles et indépendantes.

Un comptable ne peut pas être ordonnateur et un ordonnateur ne peut pas être comptable.

Au-delà de cette incompatibilité fonctionnelle, ce sont les missions de chacun qui leur sont interdites. Ainsi, alors même qu'il existe des exceptions à l'interdiction de manipulation des deniers publics par une personne autre que le comptable, les ordonnateurs en sont exclus.

L'ordonnateur, bien qu'il décide de la dépense et qu'il donne l'ordre au comptable de la payer, n'a aucun pouvoir hiérarchique sur lui. De même, le comptable n'est pas hiérarchiquement supérieur à l'ordonnateur bien qu'il le contrôle.

Les grands principes budgétaires

Ils sont au nombre de 6 et définissent les règles de préparation des budgets des collectivités afin de protéger les droits des assemblées délibérantes face aux exécutifs.

L'annualité

L'annualité est le principe selon lequel les recettes et les dépenses sont prévues et autorisées pour une année.

Ce principe a été institué afin de renouveler le consentement à l'impôt. En effet, les impôts ne sont pas permanents, il faut donc les voter tous les ans. Il y a été adjoint par la suite le fractionnement des autorisations et le contrôle des comptes.

Il existe plusieurs dérogations à ce principe :

D'abord, le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice N, il y a donc une partie des dépenses qui sont réalisées hors des autorisations annuelles (même si elles sont autorisées a posteriori).

Ensuite, des décisions budgétaires peuvent être prises en cours d'année. Ainsi le budget supplémentaire (qui intègre les reports de l'exercice N-1) est voté en cours d'année lorsque le budget a été voté avant que les comptes de l'année N-1 aient été clôturés. Par ailleurs, des Décisions Modificatives (DM) peuvent être prises en cours d'année afin de réaffecter, ajouter ou supprimer des crédits. Ces décisions doivent cependant respecter l'équilibre budgétaire global.

Pour finir, il peut y avoir des reports de crédit pour des dépenses ou recettes réalisées l'année N mais dont le paiement n'intervient qu'en N+1. Pour certaines dépenses pluriannuelles, il est possible de réaliser une autorisation de programme afin de prévoir les crédits sur plusieurs exercices.

L'unité

L'unité revêt une signification à la fois formelle et matérielle. Au sens formel, il implique que toutes les opérations de recettes et de dépenses soient prévues dans le budget. Au sens matériel, il implique que le budget se présente en un document unique.

Là aussi, il existe un certain nombre de dérogations. La plus importante relève des budgets annexes. En effet, ce sont des budgets votés à part pour isoler certaines activités. Dans une moindre mesure, les décisions budgétaires prises en cours d'année, même si elles se rapportent au budget principal, sont des documents différents du budget.

L'universalité

L'universalité induit une double exigence, les recettes et les dépenses ne doivent pas être contractées, c'est-à-dire qu'elles doivent être inscrites au budget de manière séparée dans leur intégralité et les recettes ne doivent pas être affectées ou les dépenses priorisées, c'est-à-dire que les recettes doivent être inscrites en une masse couvrant l'ensemble des dépenses.

Il n'existe aucune dérogation à la non contraction des dépenses et des recettes. Cependant, la non affectation connaît des aménagements importants.

Pour commencer, les subventions versées par différents organismes publics le sont pour un projet particulier et des justificatifs sont demandés pour obtenir ces aides. Par ailleurs de nombreuses taxes sont affectées à certaines dépenses notamment la taxe sur les ordures ménagères, le versement transport, les taxes de balayage, la taxe de séjour, ... Enfin les budgets annexes isolant des dépenses et des recettes de certaines activités, ces recettes sont donc de fait affectées à ces dépenses.

Spécialité

La spécialité des crédits signifie que lors du vote du budget, l'assemblée délibérante affecte précisément ces crédits.

L'architecture budgétaire des communes (qui sera vu plus en détail ultérieurement) est organisée en 2 sections (Fonctionnement / investissement) comprenant plusieurs chapitres, eux-mêmes composés d'une multitude de comptes.

Le vote étant réalisé au chapitre, les crédits ne peuvent pas changer de chapitre. Il est admis que les crédits d'un même chapitre puissent changer de compte sauf à ce que l'assemblée décide de voter son budget au compte.

Les Décisions Modificatives (DM) votées par l'assemblée délibérante permettent de modifier le budget et donc de transférer des crédits d'un chapitre à un autre.

Par ailleurs, les chapitres des dépenses imprévues (022 en fonctionnement et 020 en investissement) ont un fonctionnement particulier puisque les crédits ne sont pas directement utilisés sur le chapitre, mais qu'ils peuvent être affectés à un autre chapitre sur simple arrêté du Maire. L'arrêté en question doit ensuite être présenté au conseil municipal lors de sa prochaine séance. Les crédits de ces chapitres sont en outre limités à 7,5% des crédits de la section.

La Sincérité

La sincérité du budget est un principe essentiel qui intéresse tous les autres. En effet, les autres principes budgétaires n'ont pas d'utilité si le budget n'est pas sincère.

La sincérité s'apprécie compte tenu des informations disponibles lors des prévisions. Les erreurs d'appréciations peuvent être admises, néanmoins, l'erreur manifeste peut être sanctionnée par la Cour Régionale des Comptes (CRC).

L'équilibre

L'équilibre budgétaire oblige à voter un budget dans lequel les sections de fonctionnement et d'investissement sont respectivement équilibrées. Il faut pour cela que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement et idem pour la section d'investissement.

Par ailleurs, l'emprunt des collectivités ne peut financer que des investissements. Il n'est pas possible de faire financer la section de fonctionnement ni les emprunts précédents. La collectivité doit pouvoir rembourser ses annuités d'emprunts sur son autofinancement.

L'unité de trésorerie

Les fonds des collectivités doivent être déposés au Trésor. Les collectivités n'ont pas la possibilité de placer leur argent. Le compte de la collectivité est géré par le comptable public qui ne permet aucune situation débitrice sur le compte.

L'argent sur le compte des collectivités ne leur fournit aucune rémunération. L'Etat en contrepartie recouvre les recettes des collectivités et avance le produit attendu (versement par 12^e alors que les contribuables payent leurs impôts en fin d'année).

Le travail budgétaire

La création du budget

Le regroupement des chapitres

Afin de simplifier la présentation du budget et son articulation, il est possible de regrouper certains comptes et certains chapitres. Cette présentation n'est en rien officielle et totalement arbitraire, elle permet simplement une meilleure compréhension des mécanismes du budget.

Section	Nom du regroupement	Comptes inclus
Dépenses de fonctionnement	Charges de personnel	Charges de personnel et indemnités des élus
	Dépenses des services	Dépenses courantes, participations à divers organismes, subventions
	Intérêts de la dette	Intérêts de la dette
	Autres dépenses de fonctionnement	Atténuations de produits, autres charges de gestion courante, charges exceptionnelles
	Dépenses imprévues	Dépenses imprévues
	Virement à la section d'investissement	Virement à la section d'investissement, opération d'ordre entre sections (amortissements)
Recettes de fonctionnement	Ventes, prestations, locations	Ventes produits et prestations des services, autres produits de gestion courante
	Impôts locaux	Impôts locaux
	Autres taxes	Taxe électricité, taxe publicité, taxe mutation foncière, droits de place.
	DGF	DGF
	Autres recettes de fonctionnement	Atténuations de charges, reversement de fiscalité, FPIC, compensations fiscales, participations reçues, autres dotations, produits financiers, produits exceptionnels
	Excédent	Résultat reporté

Section	Nom du regroupement	Comptes inclus
Dépenses d'investissement	Capital de la dette	Capital de la dette
	Equipements	Immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisations en cours
	Autres investissements	Immobilisations financières
	Reste A Réaliser (RAR)	Il ne s'agit pas de comptes, mais de dépenses reportées de l'exercice précédent
	Dépenses imprévues	Dépenses imprévues
Recettes d'investissement	Subventions d'investissement	Subventions d'investissement
	FCTVA	FCTVA
	Taxe aménagement	Taxe d'aménagement
	Cessions	Cessions
	Emprunt contracté	Emprunt contracté
	Virement de la section de fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement, opération d'ordre entre sections (amortissements)

Les comptes à travailler

Ces comptes (regroupements) peuvent ensuite être classés dans 3 catégories en fonction du travail à réaliser pour en obtenir les montants :

1. Les comptes dont le montant est imposé (pour le budget) : Excédent reporté / intérêt et capital de la dette / RAR / FCTVA / Taxe d'aménagement
2. Les comptes dont la détermination du montant demande une évaluation et éventuellement un arbitrage : Charges de personnel, dépenses des services, dépenses imprévues, ventes prestations et locations, les impôts, autres taxes, la DGF / cessions / équipements / subventions.
3. Les comptes dont le montant résulte des autres données du budget : le virement à la section d'investissement (Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), l'emprunt contracté si la section d'investissement n'est pas équilibrée.

L'évaluation des montants

Ce sont donc les comptes à évaluer qui demandent le plus de travail.

- Dépenses imprévues : elles restent fixes aux mêmes montants tous les ans (décision politique)
- Les dépenses des services et les équipements : les différents services préparent leurs demandes, les font valider par leurs élus référents avant présentation pour arbitrage.
- Les subventions : elles sont inscrites en fonction des pistes d'aide pour les investissements validés.
- Les charges de personnel : le service RH prend en compte des modifications externes (évolution du point d'indice, taux de cotisations, modification des grilles) ainsi que les évolutions physiques (départs à la retraite, fin de contrat, remplacements le cas échéant).
- Les ventes, prestations et loyers : les ventes et prestations sont évaluées en fonction des programmes de chaque service et de l'évolution de leurs activités, les loyers sont calculés en fonction du parc de la collectivité et des éventuelles vacances.
- Les impôts : ils sont recalculés en fonction de l'évolution nominale des bases (revalorisation calculée) et une évolution physique prévisionnelle (à manier avec prudence).
- La DGF : elle est estimée sur la base des annonces du gouvernement et des évolutions antérieures.
- Les autres taxes : elles sont inscrites en tenant compte des montants des années précédentes et de leurs évolutions.

L'équilibre budgétaire

Les variables d'ajustement

Ces mêmes comptes (regroupements) peuvent aussi être classés en fonction de s'ils sont ou non des variables d'ajustement

	Inflexible	Flexible
Dépenses de fonctionnement	Reversements de fiscalité Les dépenses de personnel	Dépenses des services Dépenses imprévues
Recettes de fonctionnement	DGF Autres taxes	Impôts locaux Tarification des services
Dépenses d'investissement		Equipements Dépenses imprévues Dépenses financières
Recettes d'investissement	FCTVA Taxe d'aménagement Subventions	Cessions Emprunt

- Les reversements de fiscalité et la DGF sont décidés par l'Etat.
- Les autres taxes et la taxe d'aménagement sont instituées par les communes, mais elles n'ont ensuite que peu de marge de manœuvre pour les faire évoluer.
- Les dépenses de personnel ne sont pas flexibles à court terme
- Le FCTVA est fonction des investissements réalisés l'année précédente
- Les subventions sont fonctions des investissements réalisés sur l'année précédente et l'année en cours.
- Les dépenses des services et les équipements peuvent être modulés dans une certaine mesure. Certaines dépenses sont incompressibles à court terme : énergie, maintenance, contrats en cours.
- Les dépenses imprévues et les dépenses financières sont des provisions pour faire face à des risques et/ou des opportunités, elles peuvent être modifiées.

- Les impôts locaux sont la variable d'ajustement par nature, l'impôt étant obligatoire, l'équilibre est assuré par ce biais.
- Les tarifications des services peuvent être adaptées avec les risques inhérents à la loi de l'offre et de la demande. Une augmentation des tarifs pourra avoir un effet inverse sur les recettes avec une fréquentation moindre du service.
- Les cessions peuvent être une solution d'équilibre dans la limite du patrimoine de la collectivité.
- L'emprunt est l'autre variable d'ajustement par nature, dans la limite des capacités d'endettement de la collectivité elle assure des ressources pour équilibrer la section d'investissement.

Les scénarios de mise en pratique

- Le gouvernement augmente le point d'indice de 2%. La masse salariale de la ville augmente de 100 k€
- La ville a engagé la réalisation d'un investissement lourd financièrement 3,5 M€
- Le gouvernement annonce une nouvelle baisse des dotations qui impactera la ville à hauteur de 600 k€

Les ratios

Définition

Les ratios permettent d'évaluer la situation financière d'une collectivité, de s'en faire une idée globale, d'en apprécier l'évolution, ou de la comparer à des collectivités similaires.

Ils ont cependant leurs limites : ils ne présagent pas des évolutions futures. Seuls, ils peuvent être interprétés de différentes manières et les comparaisons sont délicates en fonction de l'importance de l'intercommunalité, des choix politiques et des compétences.

Dans les budgets, 11 ratios doivent obligatoirement être présentés. Ce ne sont cependant pas les plus essentiels.

Les 11 ratios obligatoires

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population

Permet de déterminer combien la collectivité dépense pour des services publics par habitant. Pour Riedisheim 708€/habitant, pour la moyenne de la strate 1107€

2. Produit des impositions directes / population 484€ - 567€

Permet de déterminer combien la collectivité prélève d'impôt par habitant. Pour Riedisheim 484€/habitant, pour la moyenne de la strate 567€.

2b Produit des impositions directes + fiscalité reversée / population

Il s'agit du même ratio avec l'ajout de la fiscalité reversée (ancienne fiscalité des entreprises et péréquation). Pour Riedisheim 534€/habitant, pour la moyenne de la strate 796€

3. Recettes réelles de fonctionnement / population

Permet de déterminer les moyens de la collectivité par habitant. Pour Riedisheim 920€/habitant, pour la moyenne de la strate 1299€

4. Dépenses d'équipement / population

Permet de déterminer le niveau d'équipement par habitant. Pour Riedisheim 266€/habitants, pour la moyenne de la strate 247€

5. En cours dette / population

Permet de déterminer la part hypothétique de dette de chaque habitant. Pour Riedisheim 720€/habitant, pour la moyenne de la strate 931€/habitant

6. DGF / population 103€ – 190€

Permet de déterminer la participation de l'Etat aux services publics par habitant. Pour Riedisheim 103€/habitants, pour la moyenne de la strate 190€.

7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Permet de déterminer la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement ces dépenses étant très peu flexibles. Pour Riedisheim 53,4%, pour la moyenne de la strate 58,8%

8. Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal = recettes fiscales / potentiel fiscal

Permet de déterminer le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables.

8b Coef. de mobilisation du potentiel fiscal élargi = recettes fiscales / potentiel fiscal

Pour Riedisheim 1,1, pour la moyenne de la strate 1,2.

9. Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement capital / recettes réelles de fonctionnement

Permet de déterminer le taux de recettes peu flexibles. Pour Riedisheim 82,5%, pour la moyenne de la strate 92,3%

10. Dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement

Permet de déterminer la part des recettes réelles de fonctionnement orientée vers des dépenses d'équipement. Pour Riedisheim 28,9%, pour la moyenne de la strate 19,0%.

11. En cours dette / recettes réelles de fonctionnement

Permet de déterminer la part des recettes réelles de fonctionnement nécessaire à l'extinction de la dette. Pour Riedisheim 78,2%, pour la moyenne de la strate 71,7%.

Les ratios essentiels

Epargne : autofinancement, la marge de manœuvre interne de la collectivité, elle est très importante à suivre car elle détermine la capacité de la collectivité à investir, mais aussi à emprunter et il s'agit d'une partie flexible du budget.

- Taux d'épargne : Epargne brute ou nette / recettes réelles de fonctionnement

C'est la part de recette de fonctionnement restant une fois les dépenses courantes et récurrentes effectuées sans la dette pour la brute et avec la dette pour la nette.

- EB : 23,0% - EN : 17,5% - EN hors cession : 17,3%

Dette : marge de manœuvre externe de la collectivité, elle engage la collectivité sur une longue durée.

- Capacité de désendettement : En cours dette / Epargne brute

C'est le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y affectait tout son autofinancement.

- 3,4 ans à Riedisheim – à partir de 12 ans, le préfet prendra des dispositions.

Fiscalité : marge de manœuvre externe de la collectivité, elle impacte directement le contribuable.

- Potentiel fiscal : bases fiscales * taux moyen

C'est la mesure de la richesse théorique d'une collectivité. Le produit qu'elle devrait recevoir en utilisant son levier fiscal comme la moyenne des collectivités.

- 911€/habitant pour Riedisheim – 1021€ moyenne de la strate 2018

- Effort fiscal : Recettes fiscales / Potentiel fiscal

C'est la mesure de la pression fiscale de la collectivité sur ses contribuables. Le rapport entre ce que la collectivité prélève et ce qu'elle pourrait prélever en utilisant son levier fiscal comme la moyenne des collectivités.

- 1,11 pour Riedisheim – 1,21 moyenne de la strate 2018

La prospective

L'intérêt d'une prospective

La prospective autorise de travailler sur un temps plus long. Ainsi, des dépenses ou recettes fixes ou peu flexibles sur un exercice peuvent être travaillées sur une échéance plus longue. C'est notamment le cas du FCTVA et des dépenses de personnel par exemple.

Par ailleurs, elle donne l'occasion d'une utilisation moins brutale des leviers, l'action de ces derniers pouvant s'échelonner sur plusieurs exercices.

En outre, la prospective rend possible de placer les projets dans le temps politique du mandat et de suivre les possibilités de financement des actions à réaliser sur ce temps.

Enfin, elle permet d'afficher de véritables choix stratégiques et politiques sur une inflexion du budget dans un certain sens.

La présentation de la prospective

La prospective est présentée de la même manière que le budget, avec peu ou prou les mêmes comptes mais un nombre plus important de colonnes, une par exercice.

Elle comporte 3 parties :

- Une partie rétrospective, les exercices passés dont les chiffres sont arrêtés et immuables. Cette partie nous sert de base afin de constater les évolutions réelles qui pourront être la base de nos hypothèses sur la partie prospective.
- Une partie en cours, l'exercice en cours et de l'exercice précédent s'il n'est pas arrêté ou de l'exercice suivant si le travail budgétaire a commencé, dont les chiffres sont modifiés directement en fonction des dernières informations connues ou hypothèses retenues.
- Une partie prospective, les exercices à venir, dont les chiffres sont modifiés indirectement par l'entreprise des hypothèses réalisées pour leur évolution.

Certains comptes disposent d'un travail d'hypothèse plus complet.

- la fiscalité, afin de faire évoluer les bases fiscales indépendamment du taux
 - o Plus ce levier est actionné tôt, plus les bénéfices pour le mandat seront importants
- la dette, de façon à suivre son évolution et simuler des emprunts nouveaux
 - o Plus ce levier sera actionné tôt, plus le prêt pèsera sur le mandat (augmentation des dépenses de fonctionnement - intérêt - augmentation des dépenses d'investissement - remboursement du capital)
- le plan pluriannuel d'investissement, pour pouvoir travailler par projet
 - o C'est le calendrier des investissements, l'équilibrer correctement permet de moins faire appel aux autres leviers
 - o A noter que les investissements sont souvent créateurs de frais de fonctionnement

PROSPECTIVE FINANCIERE

Rétrospective

Prospective

FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol moy	Hyp d'évol
RECETTES REELLES								
Ventes, prestations, locations	1 064 901 €	981 160 €	1 242 919 €	1 139 700 €	1 025 730 €	923 157 €	-15,2%	-10%
Impôts locaux	5 560 855 €	5 992 696 €	6 077 061 €	6 194 515 €	6 325 881 €	6 460 187 €	2,2%	Cf
Autres taxes	606 174 €	685 550 €	782 921 €	708 000 €	743 400 €	780 570 €	8,1%	5%
DGF	1 486 220 €	1 345 438 €	1 283 357 €	1 230 289 €	1 168 775 €	1 110 336 €	-10,1%	-5%
Autres recettes	2 158 865 €	2 045 802 €	2 105 258 €	1 878 282 €	1 878 282 €	1 878 282 €	1,6%	0%
Cessions	444 157 €	904 500 €	25 000 €	750 000 €	1 950 000 €	- €	660 k€	Cf
TOTAL RECETTES REELLES	11 321 172 €	11 955 146 €	11 516 516 €	11 900 786 €	13 092 067 €	11 152 532 €	0,2%	
<i>TOTAL RECETTES REELLES hors cessions</i>	<i>10 877 015 €</i>	<i>11 050 646 €</i>	<i>11 491 516 €</i>	<i>11 150 786 €</i>	<i>11 142 067 €</i>	<i>11 152 532 €</i>	-0,6%	
<i>% évolution / N-1 (hors cessions)</i>	<i>-3,3%</i>	<i>1,6%</i>	<i>4,0%</i>	<i>-3,0%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,1%</i>		

DEPENSES REELLES								
Charges de personnel	5 037 355 €	4 963 203 €	4 945 507 €	5 067 000 €	5 168 340 €	5 271 707 €	-0,3%	2%
Dépenses des services	2 956 630 €	3 160 008 €	3 284 735 €	3 446 000 €	3 487 352 €	3 529 200 €	-0,7%	1,2%
Intérêts de la dette	395 893 €	370 129 €	346 864 €	330 000 €	302 366 €	276 545 €	-4,7%	Cf
Autres dépenses	290 803 €	290 710 €	285 434 €	299 000 €	280 000 €	280 000 €	281 k€	280 k€
TOTAL DEPENSES REELLES	8 680 681 €	8 784 050 €	8 862 540 €	9 142 000 €	9 238 058 €	9 357 452 €	-0,5%	
<i>% évolution par rapport à N-1</i>	<i>-2,7%</i>	<i>1,2%</i>	<i>0,9%</i>	<i>3,2%</i>	<i>1,1%</i>	<i>1,3%</i>		

EPARGNE BRUTE	2 640 491 €	3 171 096 €	2 653 976 €	2 758 786 €	3 854 009 €	1 795 080 €	2,2%
Taux d'épargne brute	23,3%	26,5%	23,0%	23,2%	29,4%	16,1%	
Remb du capital de la dette	589 552 €	621 717 €	643 720 €	675 000 €	690 106 €	715 311 €	4,8% Cf
EPARGNE NETTE	2 050 939 €	2 549 379 €	2 010 256 €	2 083 786 €	3 163 903 €	1 079 769 €	1,5%
EPARGNE NETTE hors cessions	1 606 782 €	1 644 879 €	1 985 256 €	1 333 786 €	1 213 903 €	1 079 769 €	

INVESTISSEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol moy	Hyp d'évol
RECETTES REELLES								
Epargne nette	2 050 939 €	2 549 379 €	2 010 256 €	2 083 786 €	3 163 903 €	1 079 769 €	2 344k€	
Résultat reporté	3 240 710 €	1 879 878 €	2 865 156 €	2 163 924 €	412 290 €	1 514 386 €	2 171k€	
Subventions	301 236 €	750 381 €	226 434 €	670 000 €			634 k€	
FCTVA	65 124 €	- €	277 304 €	900 000 €	1 040 000 €	880 000 €	309 k€	16% Eq
Taxe d'aménagement	294 384 €	884 000 €	109 801 €	280 000 €	200 000 €	200 000 €	549 k€	200 k€
emprunt contracté	- €	- €	1 145 €				167 k€	Cf
TOTAL RECETTES REELLES	5 952 392 €	6 063 638 €	5 490 096 €	6 097 710 €	3 991 614 €	645 383 €	5 989k€	
% évolution / à N-1	0,0%	1,9%	-9,5%	11,1%	-34,5%	-83,8%		

DEPENSES REELLES								
équipements	4 071 444 €	3 187 484 €	3 323 356 €	6 500 000 €	5 500 000 €	5 550 000 €	3 197k€	Cf
Autres investissements	1 070 €	10 998 €	2 816 €	10 000 €	6 000 €	6 000 €	129 k€	6 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	4 072 514 €	3 198 482 €	3 326 172 €	6 510 000 €	5 506 000 €	5 556 000 €	3 327k€	
% évolution par rapport à N-1	50,3%	-21,5%	4,0%	95,7%	-15,4%	0,9%		

PROSPECTIVE FISCALE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TAXE D'HABITATION						
Base imposable	20 615 616	21 221 428	21 529 909	22 003 567	22 487 076	22 981 210
Modulation du taux TH	0%	5%	0%	0%	0%	0%
Taux TH	15,09%	15,84%	15,84%	15,84%	15,84%	15,84%
Produit TH	3 110 896	3 362 429	3 411 306	3 486 355	3 562 965	3 641 258
Evolution base	-1,66%	2,94%	1,45%	2,20%	2,20%	2,20%

2,20%

Moy 3 ans

FONCIER BATI						
Base imposable	13 408 187	13 672 914	13 960 959	14 268 100	14 566 829	14 871 812
Modulation du taux FB	0%	5%	0%	0%	0%	0%
Taux FB	17,91%	18,81%	18,81%	18,81%	18,81%	18,81%
Produit FB	2 401 406	2 571 260	2 625 428	2 683 188	2 739 365	2 796 719
Evolution base	0,20%	1,97%	2,11%	2,20%	2,09%	2,20%

2,09%

Moy 3 ans

FONCIER NON BATI						
Base imposable	54 286	49 239	44 326	45 301	42 723	40 291
Modulation du taux FNB	0%	5%	0%	0%	0%	0%
Taux FNB	52,50%	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%
Produit FNB	28 500	27 143	24 435	24 972	23 551	22 211
Evolution base	13,41%	-9,30%	-9,98%	2,20%	-5,69%	-5,69%

-5,69%

Moy 3 ans

Total produits des 3 impôts	5 540 803	5 960 832	6 061 169	6 194 515	6 325 881	6 460 187
------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Projets	Total opération	Exercices précédents	2019	2020	2021	2022
Investissements courants			1 355 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Acquisitions			1 200 000 €			
Rue de Mulhouse	2 500 000 €	1 845 000 €	655 000 €			
Espace charte	4 620 000 €	355 000 €	3 200 000 €	800 000 €		
Réfectoire CTM	160 000 €		160 000 €			
Voie verte rue GdG	260 000 €	130 000 €	130 000 €			
Restaurant Inter-génération	1 500 000 €			500 000 €	1 000 000 €	
21 rue Foch	550 000 €			500 000 €	50 000 €	
Tennis	2 000 000 €				500 000 €	1 500 000 €
COSEC	9 500 000 €				500 000 €	3 000 000 €
Parking cité Hof	2 000 000 €			1 000 000 €	1 000 000 €	
passerelles canal	1 200 000 €			700 000 €	500 000 €	
TOTAL	40 050 000 €	- €	6 500 000 €	5 500 000 €	5 550 000 €	6 500 000 €

Cessions	Reserve foncière	2020	2021	2022
Le resto cantine		1 700 000 €		
Maison Ernwein		250 000 €		
Eco quartier	2 600 000 €			
Maison Ziegler	1 000 000 €			
Terrain collègue				
TOTAL	11 600 000 €	1 950 000 €	- €	- €

Les scénarios de mise en pratique

- Le gouvernement augmente le point d'indice de 2%. La masse salariale de la ville augmente de 100 k€
- La ville a engagé la réalisation d'un investissement imprévu de 3,5 M€
- Le gouvernement annonce une nouvelle baisse des dotations qui impactera la ville à hauteur de 200 k€ tous les ans

Il vous est proposé de travailler sur votre propre prospective en groupe de x personnes

- Objectif 1 : définir une répartition des dépenses dans les différents services en fonction de vos priorités
- Objectif 2 : déterminer votre PPI
- Objectif 3 : choisir vos leviers
- Postulat 1 : les prix de la collectivité, la productivité du personnel sont optimaux pour nos besoins actuels.
- Postulat 2 : Les dépenses seront traitées en grandes masses